

- 276.** Arrêté du 31 août 1894 dispensant le sieur Teata a Papu de la production de son acte de naissance à l'effet de contracter mariage 164
- 277.** Arrêté du 31 août 1894 dispensant le sieur Venatio Tepore de la production de son acte de naissance à l'effet de contracter mariage 164

278 à 289. Nominations, mutations, etc. 165

N° 266. — ARRÊTÉ promulguant dans la colonie le décret du 5 avril 1894 portant modification des articles 10, 22 et 35 du décret du 28 décembre 1885 institutif du Conseil général.

Le Gouverneur des Etablissements français de l'Océanie,

Vu l'article 59 du décret du 28 décembre 1885 sur le Gouvernement de la colonie, ensemble le décret de même date instituant un Conseil général dans les Etablissements français de l'Océanie ;

Vu la dépêche ministérielle du 19 mai dernier ;

Sur le rapport du Directeur de l'Intérieur ;

Le Conseil privé entendu,

ARRÊTE :

Art. 1^{er}. Est promulgué dans la colonie, pour être exécuté selon ses forme et teneur, le décret du 5 avril 1894 portant modification des articles 10, 22 et 35 du décret du 28 décembre 1885 institutif du Conseil général.

Art. 2. Le Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Papeete, le 6 août 1894.

Signé : PAPINAUD.

Par le Gouverneur :

Le Directeur de l'Intérieur,

Signé : A. OUBS.

Le Ministre des Colonies à M. le Gouverneur des Etablissements français de l'Océanie.

(Direction du Personnel et des affaires administratives et commerciales.)

Paris, le 19 mai 1894.

Notification du décret du 5 avril 1894.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR, — Dans diverses communications adressées au Département à l'occasion du dernier renouvellement inté-